



Abandon du foyer conjugal pour parents non mariés

Par **alexandrin**, le **01/03/2016** à **20:16**

bonjour à tous.

ma conjointe veut partir habiter avec nos enfants à 800km de notre domicile et je ne suis pas d'accord. quels sont mes droits. merci pour votre reponse

Par **janus2fr**, le **02/03/2016** à **08:02**

Bonjour,

Le titre de votre sujet est mal choisi car justement, puisque vous n'êtes pas mariés, il n'y a pas de domicile conjugal.

Si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord sur la garde des enfants, il faudra passer par la justice (JAF).